

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 8 avril 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 8 avril 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 22 avril 2022

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE**CDY + de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires
et des communes de Maisons-Laffitte et du Vésinet.**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L. 1111-9 et L1111-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-CD-6-6037.1 du 20 décembre 2019 relative à la création du « Contrat de développement Yvelines + », dédié aux communes et aux groupements de communes dont la population est supérieur à 15 000 habitants,

Vu la délibération du Président de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires du 22 novembre 2021 approuvant les opérations présentées au titre du Contrat de Développement Yvelines + et sollicitant le financement du Département,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'exercice concerté des compétences (CTEC) étendant le cumul de subventions du Département et de la Région, pour un même projet, à tous les dispositif d'aides en investissement mis en place au titre d'une politique sectorielle de la Région, signé le 10 décembre 2018 par le Département,

Vu la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) permettant le cumul de subventions entre la région et les départements, signée le 10 septembre 2018 par le Département,

Vu le courrier du 10 mars 2021 de la Commune de Maisons-Laffitte sollicitant un financement du Département au titre du dispositif « Contrat de Développement Yvelines+ »,

Vu le courrier du 28 avril 2021 de la Commune du Vésinet sollicitant un financement du Département au titre du dispositif « Contrat de Développement Yvelines+ »,

Vu le courrier du 7 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires sollicitant un financement du Département au titre du dispositif « Contrat de Développement Yvelines+ »,

Vu les dossiers des demandes relatives au « Contrat de Développement Yvelines+ » présenté par la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires et les Communes de Maisons-Laffitte et du Vésinet,

Vu la décision du Maire de la Commune de Maisons-Laffitte du 20 septembre 2021 approuvant les opérations présentées au titre du Contrat de Développement Yvelines + et sollicitant le financement du Département,

Vu la décision du Maire de la Commune du Vésinet n°30/2021 approuvant les opérations présentées au titre du Contrat de Développement Yvelines + et sollicitant le financement du Département,

Vu les autorisations de commencement anticipé des travaux délivrés à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires et la Commune du Vésinet,

Vu les annexes de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de contribuer au maintien et au développement de services publics de qualité et de proximité pour les yvelinois,

Considérant la volonté du Département d'engager un partenariat avec les collectivités en capacité de porter des projets structurants pour les Yvelines,

Considérant que les opérations de la Communauté de d'Agglomération de Rambouillet Territoires permettent de renforcer l'attractivité du territoire à travers une politique de soutien des infrastructures structurantes, en particulier sportives, telles que la piscine des Fontaines ou le gymnase des Essarts-le-Roi, mis à dispositions pour les collégiens,

Considérant que les opérations concourent à renforcer l'offre culturelle et sportive des Mansonnien, par la reconstruction de l'espace culturel Malesherbes, à rayonnement intercommunal, et la réalisation de la première phase de restructuration du d'un palais omnisports Pierre Dupré,

Considérant que les opérations de la Commune du Vésinet participent à une meilleure offre de services dans la pratique du sport pour les habitants,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une subvention de 2 810 000 € au titre du « Contrat de développement Yvelines + » (CDY+) à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, selon les modalités prévues au contrat et le tableau financier annexés à la présente délibération.

Accorde une subvention de 2 500 000 € au titre du « Contrat de développement Yvelines + » (CDY+) à la Commune de Maisons-Laffitte, selon les modalités prévues au contrat et le tableau financier annexés à la présente délibération.

Accorde une subvention de 429 000 € au titre du « Contrat de développement Yvelines + » (CDY+) à la Commune du Vésinet, selon les modalités prévues au contrat et le tableau financier annexés à la présente délibération.

Approuve les termes des Contrats de Développement Yvelines + de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires et des Communes de Maisons-Laffitte et du Vésinet annexés à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les Contrats de Développement Yvelines +, ses avenants éventuels à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 204, articles 204142 et 204112 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 22 avril 2022**CDY + de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires
et des communes de Maisons-Laffitte et du Vésinet.**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Catherine Arenou à Marie-Hélène Aubert, Sonia Brau à Philippe Benassaya, Cécile Dumoulin à Pauline Winocour-Lefevre, Pierre Fond à Nicolas Dainville, Guy Muller à Laurent Richard, Karl Olive à Suzanne Jaunet.

Affichage le : 28 avril 2022

Transmission préfecture le : 26 avril 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220422-lmc1130968-DE-1-1

Du : 26 avril 2022

Délibération exécutoire le : 28 avril 2022